

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2024
Publication : 22/11/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 21 novembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 15 novembre 2024

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41
Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 33
Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Thierry FALCONNET		Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-François DODET	Madame Céline TONOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Danielle JUBAN	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Monique BAYARD
	Monsieur Laurent GOBET	

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Patrick CHAPUIS	Monsieur Dominique GRIMPRET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**Convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès aux Droits (CDAD 21)**

La convention constitutive du CDAD 21 signée en 2014, par Dijon métropole et la ville de Dijon en tant que membres associés, arrive à échéance au 10 novembre 2024. Elle définit la composition de ce groupement d'intérêt public, ses missions et la participation financière des membres de droit et des membres associés.

Le CDAD 21 est constitué de membres de droit que sont :

- l'Etat, représenté par le Préfet du département de la Côte-d'Or, par le président du tribunal judiciaire de Dijon, et par le Procureur de la république près ledit tribunal ;
- le Département de la Côte-d'Or, représenté par le Président du Conseil Départemental ;
- l'Association des Maires du département de la Côte-d'Or (AMF21) représentée par son Président ;
- l'Ordre des avocats du barreau de Dijon, représenté par son Bâtonnier ;
- la Caisse des règlements pécuniaires du barreau de Dijon, représentée par son Président ;
- la Chambre régionale des commissaires de justice de la Cour d'Appel de Dijon, représentée par son Président ;
- la Chambre interdépartementale des notaires de la Cour d'Appel de Dijon, représentée par son Président ;
- l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 21), association représentée par son Président.

Le CDAD réunit différents acteurs qui œuvrent pour l'accès au droit dans le département : les professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers de justice, ...), les collectivités locales en charge de politiques sociales, les associations spécialisées et l'État.

Il a pour mission essentielle de définir une politique d'accès au droit dans le département, d'initier et de coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit. A ce titre, il est chargé de :

- Recenser les dispositifs existants, les faire connaître et identifier les besoins non satisfaits,
- Définir une politique départementale de l'accès au droit,
- Evaluer la qualité et l'efficacité des dispositifs d'accès au droit mis en place.

Le CDAD se place ainsi comme un acteur majeur du développement des modes alternatifs de règlements des conflits.

Il favorise l'accès au droit, en dehors de tout procès, gratuitement, à toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son niveau de vie ou son lieu de résidence pour :

- Connaître ses droits et ses obligations et être orienté vers les organismes ou professionnels compétents,
- Être aidée dans l'accomplissement des démarches en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation juridique,
- Bénéficier de consultations juridiques gratuites dispensées par des professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers),
- Être assisté à la rédaction et à la conclusion d'actes juridiques.

Le CDAD met en œuvre l'ensemble de ces actions sur le territoire de la métropole à travers les points justice (consultations gratuites des avocats) situés à Dijon (Espace André Gervais, Maison des adolescents, campus de l'université, maison d'arrêt), Talant, Longvic, Quetigny, Saint-Apollinaire, Chenôve (Maison de la justice et du droit).

Des permanences sont également organisées auprès des détenus, des personnes étrangères, des personnes hospitalisées, des jeunes, des lycéens, des personnes en situation de handicap, des étudiants, des personnes en situation de précarité qui se rendent aux Restos du Coeur (en partenariat avec l'association Infodroits), des femmes et des familles en partenariat avec le CIDFF 21.

Dijon métropole mène, depuis le transfert des compétences sociales du département, une politique forte en matière d'accès aux droits à laquelle le CDAD 21 contribue depuis de nombreuses années. Elle est amenée à renouveler son engagement auprès du CDAD en tant que membre associé, la participation financière de la collectivité s'élève à de 5 000 € par an, comme ces dix dernières années.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention constitutive 2024 du CDAD 21 ;
- **d'autoriser** le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	